



Actions clés pour une gouvernance des migrations attentive au genre

Les listes de contrôle sont devenues un outil prisé pour intégrer les considérations de genre dans les politiques et les programmes. Bien qu'elles puissent être un outil utile, il est important de se rappeler que l'objectif plus large est de mettre en place un système capable d'intégrer l'analyse comparative entre les sexes dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques.

PROCESSUS

1. Recherche

- ⑤ Mener, partager et utiliser des recherches sur les aspects genrés de la migration, y compris les expériences de violences sexuelles basées sur le genre (VSBG), l'emploi précaire et le travail informel, et l'accès à l'information.
- ⑤ Impliquer la société civile, y compris les organisations de femmes migrantes, en tant que partenaires dans la collecte et l'utilisation des données.
- ⑤ Assurer la transparence des données tout en protégeant la vie privée des personnes, en particulier en ce qui concerne les données sur la santé et l'éducation, afin de garantir que l'accès aux services ne soit pas refusé en raison du statut migratoire.
- ⑤ Encourager des approches cohérentes de mesure et de collecte de données qui renforcent la validité, la fiabilité et la représentativité selon le genre, y compris l'utilisation de données qualitatives dans le cas échéant. Inclure d'autres catégories de ventilation des données afin d'identifier et de traiter la discrimination intersectionnelle (entre autres, le genre, l'âge, le statut migratoire, la race, l'origine ethnique, le handicap, l'orientation sexuelle et l'identité de genre).

2. Évaluer

- ⑤ Mettre en place ou utiliser un mécanisme de suivi et d'évaluation continu et attentifs au genre des politiques migratoires, des budgets et des formes institutionnelles en partenariat avec les femmes migrantes et les organisations de la société civile (par exemple, une Commission sur le genre et la migration).
- ⑤ Reconnaître et utiliser l'expertise d'ONU Femmes, de l'OIM, des organes conventionnels des droits humains (y compris la CEDAW, la CMW, le CERD, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, la CDPH) et des mécanismes existants, tels que le groupe de travail thématique sur l'égalité des sexes du Réseau des Nations Unies sur les migrations, à l'appui de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de ces politiques. Assurer la transparence des données tout en protégeant la vie privée des personnes, en particulier en ce qui concerne les données sur la santé et l'éducation, afin de garantir que l'accès aux services ne soit pas refusé en raison du statut migratoire.
- ⑤ Utiliser des outils d'évaluation fondés sur le genre (p. ex. l'ACS+ du Canada) pour étudier les politiques pertinentes existantes et formuler de nouvelles politiques pour s'assurer que les politiques et les voies d'accès sont non discriminatoires et attentives au genre, en particulier en ce qui concerne les accords bilatéraux sur la migration de la main-d'œuvre. Promouvoir l'analyse intersectionnelle des politiques et des programmes afin de ne laisser personne de côté

3. Éduquer

- ⑤ Favoriser la prise de conscience des aspects genrés de la migration et lutter contre les discours haineux, le racisme, la discrimination et les perceptions négatives des migrant.e.s en modifiant le récit, et en mettant également l'accent sur les contributions positives des femmes migrantes dans les pays d'origine, de transit, de destination et de retour. Impliquer la société civile, y compris les organisations de femmes migrantes, en tant que partenaires dans la collecte et l'utilisation des données.
- ⑤ Mettre en œuvre à grande échelle des formations, du renforcement des capacités, et des initiatives de sensibilisation en matière de genre et de migration à l'intention des agences d'immigration et des services frontaliers, des agent.e.s des visas, du personnel des ambassades et des services consulaires. Encourager des approches cohérentes de mesure et de collecte de données qui renforcent la validité, la fiabilité et la représentativité par genre, y compris l'utilisation de données qualitatives dans le cas échéant. Inclure d'autres catégories de ventilation des données afin d'identifier et de traiter la discrimination intersectionnelle (entre autres, le genre, l'âge, le statut migratoire, la race, l'ethnicité, le handicap, l'orientation sexuelle et l'identité de genre).
- ⑤ Demandez une formation basée sur le contenu de la Plateforme genre + migration en nous contactant ici : <https://gendermigrationhub.org/contact/>
- ⑤ Renforcer la capacité de mener une analyse intersectionnelle dans le cadre de la recherche et des travaux stratégiques en s'appuyant sur l'ACS+ du Canada (analyse comparative entre les sexes +).

4. Institutionnaliser

- ⑤ Établir et/ou renforcer les mécanismes institutionnels (p. ex. mécanismes nationaux, plans d'action, ministères, comités, etc.) qui promulguent un engagement en faveur de l'égalité des sexes, avec une attention explicite à la protection des droits des femmes et des filles dans les migrations.
- ⑤ Assurer une représentation pleine et égale des femmes dans les gouvernements locaux et nationaux, les processus du pacte mondial, les organes et mécanismes régionaux, les réunions intra-gouvernementales et internationales, les systèmes judiciaires, juridiques, de contrôle des frontières et d'application de la loi.
- ⑤ Assurer la participation effective des femmes et des filles migrantes à tous les niveaux (local, national, régional, international) pour que le genre ne soit pas symbolisé, mais pour qu'il s'appuie sur leurs connaissances, leur expertise, leurs perspectives et leurs expériences et favorise la participation politique et civile de toutes les femmes.

5. Budget

- ⑤ Adopter une budgétisation genrée de sorte que l'allocation des ressources et les dépenses reflètent les besoins et corrigent les inégalités (par exemple, les écarts de rémunération).
- ⑤ Consacrer des ressources institutionnelles à la formation d'unités ayant des mandats explicites pour traiter de l'égalité des genres et soutenir la recherche, l'éducation et l'élaboration de politiques attentives au genre.

CONTENU DES POLITIQUES ET DES PROGRAMMES

Autonomisation

- ⑤ Habilitier les migrant.e.s à devenir des membres à part entière de leurs sociétés (objectif 16 de la PMM) en fournissant des informations, de la formation et de l'éducation attentive au genre. Impliquer la société civile, y compris les organisations de femmes migrantes, en tant que partenaires dans la collecte et l'utilisation des données.
- ⑤ Reconnaître les compétences et l'éducation des travailleuses migrantes pour promouvoir leur autonomisation économique dans tous les secteurs et, le cas échéant, faciliter leur emploi productif, leur travail décent et leur intégration dans la population active, y compris dans les domaines de l'éducation et de la science et de la technologie (conclusions concertées de la CSW E/2019/27- E/CN.6/2019/19).
- ⑤ Promouvoir des programmes et des instruments attentives au genre pour améliorer l'inclusion financière des migrant.e.s.
- ⑤ Reconnaître les contributions positives des femmes migrantes au développement de leurs sociétés d'origine et d'accueil.
- ⑤ Consulter les femmes migrantes et les personnes de genres divers afin qu'elles puissent contribuer à la conception et à la mise en œuvre des politiques qui les concernent. Reconnaître leur indépendance, leur agentivité et leur leadership afin de s'éloigner de l'interpellation des femmes migrantes principalement sous l'angle de la victimisation.

Justice

- ⑤ Assurer l'accès à la justice, y compris le signalement en toute sécurité, et à une procédure régulière pour toutes et tous les migrant.e.s, quel que soit leur statut migratoire, en accordant une attention particulière à celles et ceux qui ont été victimes d'exploitation, de criminalité, de violence sexuelle ou sexiste, de traite et d'autres types de violence.
- ⑤ Protéger les travailleuses et travailleurs contre, entre autres, la perte d'emploi, la menace d'expulsion, la perte d'accès aux services essentiels, en réponse au dépôt de plaintes ou le refus d'un travail dangereux. Promouvoir des programmes et des instruments attentifs au genre pour améliorer l'inclusion financière des migrant.e.s.
- ⑤ Envisager des alternatives à la détention non privatives de liberté pour toute personne dont les droits et les besoins de protection ne peuvent être suffisamment satisfaits pendant la détention, y compris les femmes enceintes et allaitantes, les familles et les enfants. Consulter les femmes migrantes et les personnes de divers genres afin qu'elles puissent contribuer à la conception et à la mise en œuvre des politiques qui les concernent. Reconnaître leur indépendance, leur agentivité et leur leadership afin de s'éloigner de l'interpellation des femmes migrantes principalement sous l'angle de la victimisation.
- ⑤ Aborder les multiples formes de discrimination auxquelles sont confrontées les migrant.e.s femmes et/ou de genres divers, basées sur le sexe, le genre, les capacités, l'âge, la grossesse, le revenu, la race et l'ethnicité, l'état matrimonial, etc.

Droits du travail

- ⑤ Assurer la protection des droits du travail pour toutes et tous les travailleuses.eurs, quel que soit leur statut ou leur secteur, y compris le travail informel.
- ⑤ Appliquer la législation sur le salaire minimum et la liberté d'association pour les secteurs des soins, domestiques et autres où il y a une forte concentration de travailleuses migrantes.
- ⑤ Réglementer les méthodes et les coûts de recrutement et d'embauche des travailleuses.eurs migrant.e.s, y compris les politiques qui promeuvent l'égalité des chances et l'égalité de traitement des femmes sur le marché du travail.
- ⑤ S'attaquer aux causes profondes de l'exploitation, plutôt que de restreindre la mobilité des bénéficiaires perçus.e.s comme « vulnérables », y compris les femmes et les filles.
- ⑤ Adopter et/ou mettre en œuvre la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (CTM, 1990) et les Conventions 189 et 190 de l'OIT Concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques et sur l'élimination de la violence et le harcèlement dans le monde du travail.

Parcours

- ⑤ Examiner les politiques et pratiques migratoires pertinentes pour s'assurer qu'elles sont conformes à la Recommandation générale 26 de la CEDAW et qu'elles ne contribuent pas involontairement à la vulnérabilité des femmes migrantes et/ou des personnes LGBTQI+.
- ⑤ Accroître les possibilités de migration des femmes et de regroupement familial, en mettant particulièrement l'accent sur les voies de migration sécuritaires et régulières, et la migration de main-d'œuvre non discriminatoire.
- ⑤ Supprimer les barrières limitant la circulation des femmes et des filles sous prétexte de protection.
- ⑤ Accorder des visas ou des permis de résidence à des personnes qui ne relèvent pas de la Convention relative au statut de réfugiés, mais qui sont exposées à un risque accru de vulnérabilité.

Services et protection sociale

- ⑤ Garantir l'accès aux services pour les femmes, les filles et les personnes de divers genres, quel que soit leur statut migratoire, y compris les soins de santé, la santé sexuelle et reproductive, le soutien psychosocial, les services juridiques, l'éducation et d'autres services, comme l'affirme le droit international.
- ⑤ Mettre en place des régimes d'assurance sociale et de santé transfrontières portables, tels que des accords bilatéraux de sécurité sociale qui traitent des réalités sociales et de santé genrées pour les travailleuses migrantes, telles que l'accès aux soins de procréation, aux prestations parentales et au soutien à la santé maternelle.
- ⑤ Établir ou renforcer aux frontières des mécanismes de référence attentives au genre pour orienter les personnes ayant des besoins de protection spéciaux vers les services disponibles.